

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE DIJON I
MAIRIE DE BROGNON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL
24 septembre 2014

Présents : Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,
Mesdames Mylène de GASPERI, Anne-Marie VERGEY et Catherine LAFORET
Messieurs Michel DOREY, Jean du PARC, Guy WITTIG, Philippe LEBEAU, Pierre MAYOL et Gilbert RENEVIER.
Excusé : Michel GUILLEMOT.
Secrétaire de séance : Michel DOREY.

Date de convocation : 15/09/2014

Location logement communal
Délibération n° 24.09.2014/01

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de louer le logement communal situé au dessus de la Mairie à Madame Noémie DURAND et Monsieur William VIEIRA DE FREITAS aux conditions suivantes :

- Montant du loyer mensuel : 545 euros,
- Dépôt de garantie demandé : 545 euros,
- Indice de référence de révision du loyer : 125.15 qui est celui du 2^{ème} trimestre 2014,
- Charges à récupérer par an : 80 euros pour les ordures ménagères,
- Le contrat de location court à partir du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de six ans.

Modifications des statuts de la Communauté de Communes "Val de Norge" :
Aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage
Délibération n° 24.09.2014/02

Considérant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du 9 septembre 2011
Par délibération du 16 juin 2014, le président de la Communauté de Communes "Val de Norge" a proposé la modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'y inscrire la compétence création et gestion des services pour une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage. Cette compétence sera gérée en partenariat avec les six Communauté de Communes citées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le paragraphe 5-7 de l'article 5 des statuts est modifié ainsi :

- "- participation à la création et à la gestion des services pour une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage. Compétence exercée en partenariat avec les 6 communautés de communes citées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 9 septembre 2011 ;
- prise en charge du financement nécessaire pour faire face aux études, à la création et à la gestion d'aire d'accueil qui sera déclarée d'intérêt communautaire. Compétence exercée en partenariat avec les 6 communautés de communes citées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 9 septembre 2011 ;
- conventionnement avec d'autres collectivités ou organismes en matière d'accueil des gens du voyage".

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes disposent de 3 mois à compter du 16 juin 2014 pour statuer sur la prise de cette compétence et donc la modification des statuts de la Communauté de Communes "Val de Norge".

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes "Val de Norge" prenne la compétence Création et gestion des services pour une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes "Val de Norge" et plus précisément du paragraphe 5-7 de l'article 5

Subventions aux associations

Délibération n° 24.09.2014/03

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Foyer de Saint-Julien : 300 euros,
- Gym volontaire de Beire-le-Châtel : 75 euros,
- Association des Joggers du Val de Norge : 75 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION la subvention suivante :

- Val de Norge Football Club : 350 euros

Décision modificative n°1

Délibération n° 24.09.2014/04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Brognon doit verser au titre du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2014, 1480 euros. Il convient de régulariser cette situation en imputant cette dépense au compte 73925.

Mme GARREAU Véronique ayant quitté le logement communal, il convient de lui rembourser le chèque de caution. Aucune dégradation (excepté l'usure normale) n'a été constatée lors de l'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'ouvrir les comptes nécessaires et de passer les écritures suivantes :

Désignation Dépenses	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
DF – 6413	- 1480.00 €	
DF – 73925		+ 1480.00 €
DI - 2158	- 525.00 €	
DI – 165		+ 525.00 €

Nettoyage des locaux municipaux

Délibération n° 24.09.2014/05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut trouver une solution pour le nettoyage de la Mairie et de la salle des fêtes, suite au départ de Maryse MULARD.

Un devis a été demandé à l'entreprise NF Nettoyage et Services domiciliée à Bretigny (21490) :

- Nettoyage de la mairie une fois / semaine = 128,70 € TTC / mois
- Nettoyage à la demande de la salle des fêtes = 78 € TTC par intervention (lavage de la vaisselle inclus)

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise NF Nettoyage et Services relatif au nettoyage de la mairie
- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise NF Nettoyage et Services relatif au nettoyage de la salle des fêtes
- **AUTORISENT** monsieur le Maire à signer les devis.

Convention d'accueil des animaux

Délibération n° 24.09.2014/06

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention avec la SPA LES AMIS DES BETES, Refuge de Jouvence 21380 Messigny-et-Ventoux :

- Cette convention est conforme aux nouvelles réglementations en vigueur
- L'allocation annuelle est portée à 0.50€ / habitant

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Convention de sollicitation des services départementaux

Délibération n° 24.09.2014/07

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Pour copie conforme,
Le Maire, Ludovic ROCHETTE